

adopté

## SÉNAT

le 30 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

## PROJET DE LOI

*relatif à la validation des résultats du concours  
de l'agrégation des lettres de 1968.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

La liste des candidats déclarés admis et les nominations prononcées au vu des résultats du concours de l'agrégation des lettres ouvert en 1968 aux candidats masculins sont validées.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1403, 1760 et In-8° 311.

Sénat : 434 et 468 (1974-1975).

Il sera organisé, avant la fin de l'année scolaire 1975-1976, une session spéciale du concours d'agrégation des lettres classiques réservée aux candidats non admis au concours de 1968.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1975.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*